

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ALEX

N° 2023_17

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'envoi en Préfecture
16 mai 2023

Date d'affichage
22 mai 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 15 mai 2023

Le lundi 15 mai 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), Bernard VINCENT, Sylvie JONDON (procuration à Gérard CROZIER), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

RACCORDEMENT ELECTRIQUE - CHARPONNET :

Constitution d'une servitude avec le SDED pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle communale ZS 772 - Raccordement collectif au réseau BT pour alimenter la MARPA, à la demande de DAH (Régularisation)

Il convient de conventionner avec le SDED afin de lui consentir un droit de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale ZS 772 qui constitue la voie du chemin d'Alésia, selon le plan ci-annexé.

Cette convention consent au SDED l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 m.

La convention est conclue à titre gratuit.

Il est précisé ici qu'il s'agit d'une régularisation, la ligne alimentant la MARPA ayant déjà été réalisée.

Sont joints à la présente délibération :

- Un plan cadastral matérialisant l'emplacement de la ligne électrique
- Le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de consentir** au SDED un droit de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale ZS 772 ;
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente et à poursuivre toutes les formalités nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.